

ACTION URGENTE

SOUDAN DU SUD. DEUX HOMMES TOUJOURS PORTÉS DISPARUS UN AN PLUS TARD

Dong Samuel Luak et Aggrey Idri ont été enlevés au Kenya les 23 et 24 janvier 2017 respectivement et conduits dans une prison située au siège du Service national de la sûreté (NSS), à Djouba (Soudan du Sud), le 25 janvier 2017 vers midi. Ils ont été emmenés ailleurs le 27 janvier 2017. On ignore où ils se trouvent actuellement.

Il y a un an, **Dong Samuel Luak**, éminent avocat et défenseur des droits humains sud-soudanais, a disparu dans la nuit du 23 janvier 2017. **Aggrey Idri**, détracteur du gouvernement et membre du Mouvement populaire de libération du Soudan-Opposition (MPLS-O), a disparu le 24 janvier 2017. Selon des sources dignes de foi, ces deux hommes ont été détenus par les autorités kenyanes et risquaient d'être expulsés à tout moment au Soudan du Sud. Amnesty International a ensuite reçu des informations crédibles selon lesquelles les deux hommes ont été emmenés dans un centre de détention au siège du NSS à Djouba, le 25 janvier 2017. Ils ont été emmenés ailleurs le 27 janvier 2017. Depuis lors, on ignore ce qu'il est advenu d'eux et où ils se trouvent.

Depuis la disparition de Dong Samuel Luak et Aggrey Idri, les autorités du Kenya et du Soudan du Sud n'ont cessé de nier être impliquées dans leur disparition et les maintenir en détention. Le gouvernement du Soudan du Sud a refusé d'admettre leur détention. Au Kenya, une enquête de la police est en cours sur les circonstances entourant leur disparition. Cette enquête doit encore être clôturée et les résultats rendus publics.

Dong Samuel Luak est un réfugié enregistré auprès de la Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et son expulsion constituerait une violation du principe de *non-refoulement* inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Aggrey Idri réside au Kenya avec un visa de tourisme depuis que le conflit au Soudan du Sud a éclaté, à la mi-décembre 2013. Il y a des motifs raisonnables de croire qu'il serait soumis à des mauvais traitements, ce qui pourrait s'apparenter à une violation du principe de *non-refoulement*.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- priez instamment les autorités sud-soudanaises de révéler immédiatement ce qu'il est advenu de Dong Samuel Luak et d'Aggrey Idri et où ils se trouvent, et de justifier publiquement la détention prolongée de ces deux hommes, s'ils sont détenus, en démontrant son fondement juridique ou à les libérer sans délai ;
- appelez-les à veiller à ce qu'ils ne soient pas victimes de torture ni d'autres formes de mauvais traitements en détention ;
- engagez-les à leur permettre d'avoir accès à des soins médicaux adéquats, de consulter l'avocat de leur choix et de recevoir des visites de leur famille ;
- demandez à l'État kenyan de diligenter une enquête approfondie, impartiale et efficace sur la disparition forcée de Dong Samuel Luak et d'Aggrey Idri et de veiller à ce que les responsables présumés de cet acte soient amenés à rendre des comptes.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 MARS 2018 À :

Président de la République du Soudan du Sud

Salva Kiir Mayardit

Twitter : @RepSouthSudan

Formule d'appel : Your Excellency, /

Monsieur le Président,

Ministre du Service de sécurité nationale auprès du président de la République

Obuto Mamur Mete

Formule d'appel : Your Excellency, /

Monsieur le Ministre,

Président de la République du Kenya

Uhuru Kenyatta

Office of the President

Harambee Avenue, Nairobi

Twitter : @UKenyatta

Formule d'appel : Your Excellency, /

Monsieur le Président,

Il n'existe pas de services postaux au Soudan du Sud. Veuillez adresser vos appels à ces autorités par l'intermédiaire des représentants diplomatiques du Soudan du Sud dans votre pays (voir liste ci-dessous). S'il n'y a pas d'ambassade sud-soudanaise dans votre pays, adressez votre courrier à la mission permanente du Soudan du Sud aux Nations unies : Permanent Mission of the Republic of South Sudan to the United Nations, 336 East 45th Street, 5th Floor, New York, NY 10017, États-Unis. (adresse/s à compléter) : nom(s)Nameadresse(s)Address 1n° de faxAddress 2adresse électroniqueAddress 3formule d'appelFax numberEmail addressSalutation

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 29/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr65/6298/2017/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SOUDAN DU SUD. DEUX HOMMES TOUJOURS PORTÉS DISPARUS UN AN PLUS TARD

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dong Samuel Luak, avocat et défenseur des droits humains, a été vu pour la dernière fois le 23 janvier 2017 vers 21 heures dans le centre de Nairobi ; il s'apprêtait à prendre un bus pour rentrer chez lui. Il n'est jamais arrivé à destination. Aggrey Idri, détracteur du gouvernement et président du Comité des affaires humanitaires du MPLS/APLS-O, a été vu pour la dernière fois le 24 janvier 2017 vers 8 heures du matin dans le quartier de Kilimani, à Nairobi.

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a appelé le Kenya et le Soudan du Sud à révéler ce qu'il est advenu de ces deux hommes et où ils se trouvent. La confirmation que Dong Samuel Luak et Aggrey Idri se trouvaient à Djouba aux mains des autorités sud-soudanaises à la fin du mois de janvier prouve qu'ils ont été expulsés illégalement du Kenya et envoyés dans un pays où ils risquent de subir des violations des droits humains, notamment des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

À la prison du NSS où Dong Samuel Luak et Aggrey Idri ont passé deux nuits, les conditions de détention peuvent s'apparenter à de la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Les détenus consomment exclusivement des haricots et de l'ugali, et la plupart d'entre eux dorment sur le sol. Certains ont été battus, en particulier pendant les interrogatoires ou à titre punitif. En juillet 2016, un détenu est mort, apparemment à la suite d'une parasitose intestinale qui n'a pas été soignée. La Convention contre la torture [Nations unies], à laquelle le Kenya est partie, interdit de renvoyer des personnes dans des pays où elles risquent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Dong Samuel Luak a obtenu le statut de réfugié auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Si les autorités kenyanes l'ont effectivement expulsé, elles ont commis une violation du principe de *non-refoulement* inscrit dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

On entend par « disparition forcée » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi. En outre, l'interdiction des disparitions forcées est une règle du droit international coutumier qui s'applique à tous les États. La torture et la disparition forcée sont des crimes au regard du droit international.

Nom : Dong Samuel Luak et Aggrey Idri
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 29/17, AFR 65/7744/2018, 22 janvier 2018